

Police Municipale

5, rue de la République 06530 Saint Cézaire sur Siagne Tél. 04 93 40 57 61 pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM:

n° 2024-PM-021

Référence :

Voirie

Objet:

Autorisation d'occupation du domaine communal pour déchargement et stockage

de matériaux avec dérogation de tonnage

Date:

Du mardi 30 janvier au mardi 02 février 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du 22 janvier 2024, formulée par Monsieur Julien AMMIRATI, de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, n° 50 boulevard Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE, Tél : 04.93.66.11.52, mail : spm@recb.fr pour l'entreprise LECA NORGE AS Arnesvegen 1-2009-nordby(norvége), mail : doris.glesaen@leca.no pour la livraison et le stockage sur la parcelle cadastrée B 2186 et sur la traverse du moulin de 80 big bag de média pour l'usine de traitement d'eau potable

ARRETONS

Article 01:

L'entreprise sous-traitante « LECA NORGE AS » est autorisée à livrer et stocker des matériaux sur le domaine public ainsi que sur la parcelle cadastrée B 2186 pour le compte de la « Régie des Eaux du Canal Belletrud», dans le dans le cadre des travaux de l'usine de traitement d'eau potable du mardi 30 janvier au mardi 02 février 2024.

Article 02:

La traverse du moulin sera fermée si nécessaire à la circulation le temps du déchargement.

Article 03:

En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.

Article 04:

La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

Article 05:

La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale Article 06:

doivent être immédiatement nettoyées.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Article 07:

lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra Article 08:

être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à

compter de la date de notification de l'arrêté.

Le présent arrêté sera publié et notifié à « Régie des Eaux du Canal Belletrud et LECA Article 09:

NORGE AS ».

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Directrice des Services,

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le mardi 23 janvier 2024 Acte publié le 26 janvier 2024

> Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne Le 1er adjoint, Franck OLIVIER Délégué aux travaux